



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV- 2024/10

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **CECCON BTP** représenté par Mr DEMANOU
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation pour le branchement électrique de la maison de Mr DEBARD

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant la période du **lundi 26 février au vendredi 15 mars 2024, pour une durée de trois jours**, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route du Salève (RD 41a) au niveau du 1702 sur 100 mètres de part et d'autre sur le territoire de la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par alternat par feux.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.  
Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules affectés au chantier.  
Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé si nécessaire afin de sécuriser les usagers

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise CECCON BTP sera chargée ;  
De veiller à La signalisation et au balisage du chantier qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise CECCON BTP
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
  - Le Conseil départemental
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CRUSEILLES, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

31 JAN, 2024